Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_75-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_75 **Promotion interne : service Education enfance jeunesse et sports - création de poste**
Rapporteur : R. Hénault

La promotion interne permet au fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois supérieur à celui auquel il appartient sans passer par la voie du concours et, le cas échéant, sans détenir les titres ou diplômes exigés pour le concours externe. La promotion interne se distingue de l'avancement de grade, lequel constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.
Depuis le 1er janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion établies par le Président du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°201-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Par arrêté 2020-163 en date du 28 décembre 2020, le Président du CDG 56 a établi les lignes directrices de gestion lui permettant, au vu de critères, de faire un choix (dans le respect des quotas règlementaires) sur les dossiers présentés par les collectivités.

Par arrêté 2022_19 en date du 21 février 2022, le Maire et Président du CCAS et de l'ESTRAN a établi les lignes directrices de gestion lui permettant, au vu de critères arrêté en comité technique du 18 janvier 2022, de présenter les dossiers au CDG Morbihan.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_75-DE

Au titre de la promotion interne 2025, un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude établi par le Centre de gestion du Morbihan.

Afin de permettre la nomination de cet agent inscrit sur cette liste, Il sera proposé au Conseil municipal de créer le grade d'animateur à temps complet dans le cadre de la promotion interne à compter du 1er août 2026

Filière	Catégorie	Nombre de poste concerné	Grade créé	Motif	A compter du
Animation	B	1	Animateur à temps complet	Promotion interne	01/08/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

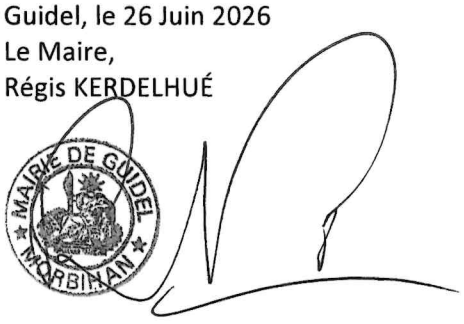
VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2026,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 17 juin 2026,

DECIDE de créer le grade d'animateur à temps complet dans le cadre de la promotion interne à compter du 1er août 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.